

Affaires courantes

M. McCurdy: Monsieur le Président, vous semblez considérer ma comparaison entre le comportement des étudiants et celui du député comme la justification d'un manque de respect envers la Chambre des communes. Si l'on repense à ce terrible incident, on constate que ce n'était pas du tout un simple écart du débat sur une question qui a été soulevée par le député d'en face et non par moi.

Monsieur le Président, même si je m'oppose absolument à ce que l'on manque de respect à la Chambre ou à la présidence, je retiens néanmoins de vos paroles que les députés élus à la Chambre doivent avoir un plus grand sens des responsabilités.

Il y a toute une marge entre un incident qui sème le désordre à la tribune et le comportement inacceptable d'un député, qui se trouve ici parce qu'il respecte en principe cet endroit. À mon avis, monsieur, le comportement d'un représentant élu est plus lourd de conséquences qu'une manifestation qui provoque le désordre. Comme il avait formulé des accusations gratuites, sans fondement et totalement farfelues, j'ai dû me défendre et peser mes mots. Cet homme est intervenu et a menti. . .

M. le Président: Attendez un instant. Le député a entendu le jugement de la présidence qui, à mon avis, absout entièrement le député de toutes les accusations qui ont pu être faites. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus. Le député et certains de ses collègues ont la possibilité de réfléchir au libellé exact de mon jugement. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il l'accepte entièrement.

Si le député désire que le secrétaire parlementaire en dise plus long, il y a peut-être une procédure lui permettant de le demander. Mais la présidence ne peut pas ordonner au secrétaire parlementaire d'en faire davantage pour l'instant qu'il n'en a déjà fait.

Le secrétaire parlementaire a dit que, lorsqu'il a fait ces accusations, quoi qu'elles aient pu être non fondées en fin de compte, ce n'était pas de mauvaise foi. Le député de Windsor—Sainte-Claire dit maintenant qu'il a menti. Or, c'est là une allégation très grave, et si le député de Windsor—Sainte-Claire veut poursuivre la

discussion, il devra le faire conformément au Règlement et à un autre moment.

Le point crucial, c'est qu'il y a eu une manifestation qui, à première vue, constitue à mon avis un outrage à la Chambre. On ne s'entend pas sur la question de savoir qui aurait pu être au courant et qui aurait pu la prévenir. Ce désaccord, qui est certes sérieux, notamment pour le député de Windsor—Sainte-Claire, je le comprends bien, est important et je ne le sous-estime pas. Mais je ne crois pas qu'il devrait pour l'instant faire oublier le fait que des manifestations de la sorte, que certains Canadiens estiment tout à fait légitimes, ne le sont absolument pas. C'est l'argument fondamental qu'il faut faire valoir.

• (1130)

Le député et le secrétaire parlementaire voudront peut-être discuter de leurs divergences d'opinion. S'ils désirent prendre la parole plus tard aujourd'hui, je serai heureux de les entendre. Ce serait peut-être une solution plus satisfaisante que celle du député de Windsor—Sainte-Claire. Je comprends très bien la position de ce dernier.

Je prierais les députés de ne pas confondre les deux questions. Ce qui doit retenir notre attention ici, c'est de savoir si nous allons laisser des gens, quelque sincères que soient leurs convictions, envahir la Chambre, mépriser ses usages et entraver ses travaux. Dois-je rappeler aux députés qui s'intéressent à l'histoire ce qui est arrivé à un pays que nous considérons maintenant comme un ami et un allié?

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 36 pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]